

St-Quentin-Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 12/11/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Alexandre CACALY, Liliane BEAURAIN à Andrée LIGONNET, Frederic GOYET à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaëlle VUILLOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Henri HOURIEZ, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2024.11.18.3

OBJET : Reprise d'une partie des sépultures du terrain commun du cimetière du Faron

Monsieur Thierry DEGLAINE, Adjoint aux services à la Population, explique que conformément à l'article L.2223-3 du code général des collectivités territoriales, la commune a l'obligation de fournir, gratuitement, un emplacement de sépulture, pour une durée minimale de cinq ans :

- aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille,
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de Saint-Quentin-Fallavier.

Au-delà de ce délai de cinq ans, la commune est en droit de reprendre ces sépultures. Cette faculté n'a pas été utilisée, depuis de nombreuses années, par la ville de Saint-Quentin-Fallavier.

Il est, aujourd'hui, opportun de procéder à la reprise d'une partie des sépultures du terrain commun du cimetière du Faron, allée A, situé 75 montée des Charrières. Il s'agit de reprendre les cinq sépultures les plus anciennes. Et ce, pour deux raisons :

- Le Maire de Saint-Quentin-Fallavier se doit d'assurer la décence des cimetières et le respect dû aux morts. Or, actuellement, le désordre dans cette allée et les emplacements peu ou pas identifiables ne permettent pas d'assurer à l'ensemble des visiteurs un recueillement serein.
- La commune doit assurer une gestion rationnelle de l'espace du cimetière.

Il appartient au conseil municipal de décider de cette procédure. Un arrêté municipal intervient ensuite pour fixer les conditions de la reprise.

Le montant des opérations est estimé à 2 500 euros.

L'information sera faite par affichage aux portes de la mairie et du cimetière et par la pose de plaquettes sur les emplacements concernés du cimetière.

Les familles qui le souhaitent pourront solliciter l'octroi d'une concession pour pérenniser la sépulture sur place ou le cas échéant demander à transférer les restes mortels de leur défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Il convient de procéder à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de reprendre les emplacements figurant sur la liste annexée.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.**
- **DECIDE DE METTRE en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles sépultures.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 18/11/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 27 novembre 2024

Identifiant de télétransmission : 038 - 213204495 - 20241118 - 1mc115815 - DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

